

# COMPTE RENDU

CM du 6 novembre 2018

## délibération D 2018 6 1 : Eclairage public de l'aménagement du bourg d'Aunac - convention avec le SDEG 16

Les travaux du SDEG 16 liés à l'aménagement du bourg - place du champ de foire d'Aunac s'élèvent à hauteur de 20 905.12 €, restant à charge à la commune. Ces derniers font partis du marché public et seront inscrits en section d'investissement sur notre budget communal 2018 au compte 2315 opération n°100.

A ce titre, il est utile de passer une convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 éclairage public.

Madame le Maire demande aux conseillers présents de se prononcer sur cette convention.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne pouvoir au Maire pour signer avec le SDEG 16 une convention mentionnant les conditions de versement par la commune d'un fonds de concours lié à l'aménagement du bourg pour les travaux d'éclairage public - place du champ de foire.*

## délibération D 2018 6 2 : Enquête publique du projet éolien de Cellefrouin - Avis du CM d'Aunac sur Charente

Par arrêté en date du 17 août 2018, le Préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique du jeudi 20 septembre au lundi 22 octobre à 12h, en vue d'autoriser la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Cellefrouin.

Au vu du Code de l'environnement, la commune d'Aunac sur Charente faisant partie du périmètre de consultation, le Conseil Municipal doit donner son avis au plus tard le 6 novembre inclus sur cette enquête.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité donne un avis favorable à l'enquête publique en vue d'autoriser la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Cellefrouin.*

## délibération D 2018 6 3 : Décision modificative n°3 ex 2018

En raison du marché public d'aménagement du bourg, il est utile d'inscrire les dépenses réelles liées à la tranche ferme ainsi que les subventions qui nous seront allouées :

Ainsi une délibération de modification de crédits sur le budget 2018 en section d'investissement est utile :

Et donc créer une Opération n° 100 liée à la place du champ de foire Aunac \_ tranche ferme :

### Décision modificative : Section d'investissement

Dépenses : compte 2315 \_ opération N°100 : + 62 537.35 €

Recettes : compte 1321 \_ recettes de l'Etat : + 34 437.24 €

Compte 1323 \_ recettes du département : + 28 100.11 €

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la décision modificative ci dessous sur le budget communal 2018*

## délibération D 2018 6 4 : Virements de crédits n°2 ex 2018

En raison du marché public d'aménagement du bourg, il est utile d'inscrire les dépenses réelles liées à la tranche ferme ainsi que les subventions qui nous seront allouées :

Ainsi une délibération de modification de crédits sur le budget 2018 en section d'investissement est utile :

Et donc créer une Opération n° 100 liée à la place du champ de foire Aunac \_ tranche ferme :

### Virements de crédits : dépenses section d'investissement

Dépenses : compte 2315 \_ opération n°100 : + 72 462.65 €

Compte 2315 \_ sans opération : - 59 962.65 €

Compte 2313 \_ sans opération : - 12 500.00 €

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le virement de crédits ci dessus sur le budget communal 2018.*

### **délibération D 2018 6 5 : Bail communal du 14 rue basse à Bayers au 1er décembre 2018**

Madame le Maire informe que le logement communal situé 14 rue basse à Bayers sera loué à partir du 1er décembre 2018. Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les éléments du futur bail ainsi que le prix de la location, pour avoir tous les informations nécessaires et répondre à la demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- de louer ce logement situé au 14 rue basse à Bayers, au 1er décembre 2018
- décide de fixer le loyer mensuel à 400 € (charges non comprises)
- précise qu'un montant de 67.50 € sera demandé mensuellement dix mois de l'année, soit de septembre à juin, en même temps que le règlement du loyer, correspondant à une avance sur charges (chauffage = 60 € et remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères = 7.5 €). Le relevé du compteur "chauffage bois" sera fait fin juin par le locataire et la consommation bois sera régularisée, compte tenu de la provision déjà versée, une fois l'an, ainsi que le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en fin d'année civile.
- précise qu'une révision automatique du prix du loyer sera faite à chaque date d'anniversaire de prise d'effet du contrat par application de l'article 9 de la loi n°2008-11 du 08 février 2008 selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE
- décide qu'une caution équivalente à un mois de loyer sera demandée dès la signature du contrat de location
- décide qu'un état des lieux initial et final sera établi en présence des deux parties ainsi qu'un contrat de location
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de cette location du logement
- précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° D\_2018\_5\_7 de la séance du 23 août 2018

### **délibération D 2018 6 6 : Tarification de la location des salles des fêtes au 1er janvier 2019**

Madame le Maire expose que, pour la bonne gestion administrative et comptable de la commune, il faut délibérer sur les tarifs de la salle des fêtes de Aunac et celle de Bayers à compter du 1er janvier 2019.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décident de fixer les locations comme suit à compter du 1er janvier 2019 :**

#### **Salle des fêtes d'Aunac :**

- Association OKIES : 260 € par saison de septembre à juin pour leur cours de danse
- Association extérieure à Aunac dans le cadre de leur répétition : par jour sans cuisine : 16 € - par jour avec cuisine : 26 €
- Association du club de gymnastique d'Aunac : 60 € par saison de septembre à juin
- Association l'ECLA : 60 € pour la saison de septembre à juin dans le cadre du cours de yoga du lundi matin - 60 € pour la saison de septembre à juin dans le cadre du cours de yoga du vendredi matin - 60 € pour la saison de septembre à juin dans le cadre du cours de gymnastique du jeudi matin - 60 € pour la saison de septembre à juin dans le cadre du cours de TAI CHI CHUAN du mercredi matin
- Madame ABEL Judith d'Aunac : 200 € de septembre à août chaque année pour la saison de cours de yoga du mardi matin

		Habitants de la commune	Habitants hors commune	Associations communales et collectivités et EPCI	Associations extérieures
Salle des fêtes, vestiaire, bar	½ journée	50	60	0	50
	1 journée	90	120	0	90
	2 journées consécutives	160	220	0	160

Salle des fêtes, vestiaires, bar, <b>avec cuisine</b>	½ journée	110	120	60	110
	1 journée	150	180	60	150
	2 journées consécutives	250	310	90	250
Frais de chauffage (appliqué du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)	½ journée	30	30	30	30
	1 journée	50	50	50	50
	2 journées consécutives	80	80	80	80

#### **Salle des fêtes de Bayers**

		Habitants de la commune	Habitants hors commune	Associations communales et collectivités et EPCI	Associations extérieures
Salle des fêtes	½ journée	30	40	0	30
	1 journée	60	90	0	60
	2 journées consécutives	100	150	0	100
Frais de chauffage (appliqué du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)	½ journée	20	20	20	20
	1 journée	40	40	40	40
	2 journées consécutives	60	60	60	60

Dans tous les cas de mise à disposition, une caution de 500 € pour la location, une caution de 50 € pour le ménage ainsi qu'une attestation d'assurance pour responsabilité civile, seront exigées auprès des locataires. Les cautions seront restituées lorsque la salle sera remise dans le même état général de propreté que lors de la prise de possession des lieux et équipements

Précisent que cette délibération annule et remplace la délibération D\_2018\_5\_2 du 23 août 2018

#### **délibération D 2018 6 7 : Délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie communale éligibles au titre du FDAC**

*Vu la proposition de la commission « entretien des bâtiments et voirie » en date du 20 juin 2017 proposant que la Communauté de Communes Cœur de Charente assure la maîtrise d'ouvrage par délégation des communes pour les travaux de voiries communales éligibles au titre du FDAC, pour la période 2018-2019-2020,*

*Vu les articles 3 à 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite Loi « MOP »,*

*Vu la décision n°20170928\_23 de la Communauté de Communes Cœur de Charente relative à la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux de voirie communale,*

Le Maire informe que les Communautés de Communes de la Boixe et du Pays d'Aigre assuraient en tant que mandataire les travaux de voirie communale éligibles au titre du FDAC.

La Communauté de Communes propose d'étendre ce service aux communes membres qui souhaitent en bénéficier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A ce titre, la Communauté de Communes aura recours à un cabinet de maîtrise d'œuvre pour la passation des marchés de travaux et le suivi de chantier.

La Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux, pour le compte des communes bénéficiaires, et à ce titre sollicitera les subventions départementales au titre du FDAC et percevra le FCTVA. La commune assumera le « reste à charge » des dépenses (maîtrise d'œuvre, travaux et frais annexes).

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :***

- Décide de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie communale éligibles au FDAC à la Communauté de Communes pour une durée de 2 ans à compter de 2019,
- Autorise le Maire à signer la convention et mener toutes les démarches en découlant,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au titre des exercices 2019 à 2020, afin de financer le reste à charge des travaux tel que précité.

**délibération D 2018 6 8 : Enquête publique du projet éolien de Cellefrouin - Avis du CM d'Aunac sur Charente**

Par arrêté en date du 17 août 2018, le Préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique du jeudi 20 septembre au lundi 22 octobre à 12h, en vue d'autoriser la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Cellefrouin.

Au vu du Code de l'environnement, la commune d'Aunac sur Charente faisant partie du périmètre de consultation, le Conseil Municipal doit donner son avis au plus tard le 6 novembre inclus sur ce projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Cellefrouin.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité donne un avis défavorable au projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Cellefrouin.***

*Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° D\_2018\_6\_2 de la même séance, reçue le 7 novembre 2018 par la Préfecture de la Charente.*

**délibération D 2018 6 9 : Virements de crédits n°3 ex 2018**

Madame le Maire indique qu'il manque des crédits au chapitre 012 - Charges du personnel

Il est utile de procéder à un virement de crédits.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le virement de crédits ci dessus sur le budget communal 2018 :***

**Virements de crédits : dépenses section de fonctionnement**

Dépenses :       compte 6454 : + 437 €  
                      Compte 615228 : + 437 €

**délibération D 2018 6 10 : Création d'un emploi d'agent des espaces verts à compter du 1er janvier 2019 à 24h/semaine**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin de l'équipe du service technique et de la démission d'un agent en février 2018, il convient de renforcer les effectifs du service technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent d'entretien des espaces verts à temps non complet (*soit 24/35<sup>ème</sup>*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique Territorial.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique Territorial

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents